

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du 15 novembre 2023

Délibération N°2023-11-03

Nombre de délégués : En exercice : 16 Délégués présents : 10 Suppléants (avec voix) : 0 Suppléants (sans voix) : 0 Pouvoirs : 2 Titulaires excusés : 2 Titulaires absents : 4 Votes exprimés : 12	L'an deux mille vingt-trois Le quinze novembre, à dix-neuf heure, Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MÂCHARD Date de convocation et d'affichage : 09 novembre 2023
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Julian MARTINEZ, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD Pouvoirs : Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à M. Mâchard), Monsieur Georges CANICATTI (pouvoir à M ; Bouchet Jean-Marc), Délégués suppléants : <ul style="list-style-type: none">▪ Avec voix :▪ Sans voix car titulaires présents :▪ DELEGUES EXCUSES : Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Georges CANICATTI, DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

OBJET : ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2022-05-03 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA LETTRE DE LEVEE D'OPTION RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE A1640 SUR LA COMMUNE DE DESINGY

VU la décision 2018-04-02 du 27 avril 2018, relative à l'attribution du marché accord cadre à bons de commande n°2018-02 « Elaboration d'une stratégie foncière sur le bassin versant des Ussets » à la société Teractem ;

CONSIDERANT les fiches actions VB 1.1. DF1 et DF2 du Contrat de Rivières des Ussets portant sur l'espace de liberté et l'acquisition de parcelles à fort potentiel de recharge ;

CONSIDERANT la stratégie foncière du Syr'Ussets qui a porté les 3 secteurs suivants comme prioritaires en termes d'acquisitions foncières : Plaine de Bonlieu, Gravelière et Aval de Mons. ;

CONSIDERANT la délibération n°2022-05-03 du 04 mai 2022 portant autorisation donnée au Président de signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition foncière de la parcelle A1640 sur la commune de Desingy ;

Le Président rappelle les dispositions de la délibération n°2022-05-03 du 04 mai 2022 :

« Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale de vente sont présentées ci-après :

- Vente de la totalité de l'emprise de la parcelle A1640 sur la commune de Desingy,
- Surface totale concernée par la promesse de vente est de 8 589 m²,

La vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareil matière.

*En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de **2 580 EUROS (deux mille cinq cent quatre-vingt euros)**.*

Lequel prix sera payé à la vue du notaire instrumentaire dans les deux mois suivants la signature de l'acte de vente, en forme d'acte notarial, aux conditions d'usage pour les ventes notariées entre particuliers et collectivités, tel que convenu dans la promesse de vente.

Après avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité :

-APPROUVE les termes de la levée d'option et le prix de 2 580 EUROS (deux mille cinq cent quatre-vingt euros) au profit du(des) promettant(s), sous réserve de la justification de ses droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s)

-AUTORISE le Président à signer la lettre de levée d'option pour l'acquisition par le Syndicat de Rivières Les Usses de la parcelle A1640 sur la commune de Desingy ;

-AUTORISE le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

-DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets. »

Cette délibération ne comporte pas expressément la mention d'autorisation donnée au Président de signer l'acte authentique de vente en la forme d'acte notarial, qu'il convient alors d'ajouter.

Les autres dispositions approuvées par la délibération n°2022-05-03 restent inchangées.

Après avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité :

-APPROUVE les termes de la levée d'option et le prix de 2 580 EUROS (deux mille cinq cent quatre-vingt euros) au profit du(des) promettant(s), sous réserve de la justification de ses droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s) ;

-AUTORISE le Président à signer la lettre de levée d'option pour l'acquisition par le Syndicat de Rivières Les Usses de la parcelle A1640 sur la commune de Desingy ;

-AUTORISE le Président à signer l'acte authentique de vente en la forme notarial, ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

-AUTORISE le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers ;

-DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc BOUCHET